

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/79 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2019/53	

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le onze décembre deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 04/12/2019

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames LESUEUR, MERCIER, PAYEN et Messieurs ADAM, BOUILLON, CANIVENQ, CARPENTIER, DUGARD, ETIENNE, FLEURY, MALVAUX, MANCEAUX, MATHIAS, MEIS, RICHELET, SIGNORET, SINGLIT

**OBJET ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU
BATIMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Vu la délibération n°DC2019/102 du conseil communautaire du 16/10/19 portant délégation de compétences au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 221 000 €HT.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment de l'aire d'accueil des gens du voyage, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP le 08/07/2019. La date limite de remise des offres était fixée au 09/09/2019.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Ce marché a été alloté comme suit :

- Lot 1 : « Terrassements, démolition bâtiments, plateforme »
- Lot 2 : « Bâtiment industrialisé, électricité, plomberie sanitaire, peintures »

Chacun des lots fait l'objet d'un contrat.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique
..../...

Le Bureau est informé que 03 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée pour le lot n°1. Le lot n°2 n'ayant reçu aucun pli, a été relancé le 07/10/2019 en procédure restreinte sans publicité ni mise en concurrence.

Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.
L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 09/09/2019.

Une série de question a été posée sur la plateforme le 07/10/2019 avec une date limite de réponse au 14/10/2019 à 12h00. Une entreprise n'ayant pas répondu dans les délais a été rejetée sans analyse pour offre irrégulière.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- PRIX : 50 % de la note finale appréciée à partir du montant global et forfaitaire maximal précisé à l'acte d'engagement
- DELAIS : 5% de la note finale
- TECHNIQUE : 45 % de la note finale décomposé comme suit :
 - o Méthodologie de réalisation des travaux : /15
 - o Moyens humains : /10
 - o Moyens matériels : /10
 - o Gestion des déchets : /5
 - o Santé et sécurité : /10

Les offres sont classées après addition des notes.

L'analyse des offres est exposée au Bureau.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau communautaire d'approuver le contrat présenté aux conditions et aux prix résultants de la procédure de consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau communautaire, DECIDE d'attribuer le contrat suivant :

- Lot 1 : « Terrassements, démolition bâtiments, plateforme »

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'attributaire EIFFAGE pour un montant maximal global et forfaitaire de 18 895,00 € (dont option n°1 de 1 895,00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le marché susmentionné avec l'attributaire retenu,
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir,

Le Président,


Francis SIGNORET